



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 janvier, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme  
CARRIER Christiane, Maire. Date de convocation : jeudi 4 janvier 2024

**Etaient présents:** Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, M. Journet Jérôme, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Sack Caroline, M. Staiger Antoine, Mme Tanchon Lydie, M. Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique. **Absents excusés :** Pouvoir :  
M. Pierre WATIER a été élu secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers :** en exercice :11, Présents : 11,  
**Suffrages exprimés :** 11, Pour : 11, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en  
Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 12 janvier 2024

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2024-03

#### Majoration des heures complémentaires des agents contractuels de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents occupant des emplois à temps non complet (actuellement postes de secrétariat de mairie et agent d'accueil des gîtes) peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi. Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement. Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020.

Les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur. Il est rappelé qu'un tableau de service permet de suivre le décompte des heures complémentaires et que ces heures ouvrent droit à la défiscalisation dans le cadre du dispositif réglementaire national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents (ou le cas échéant « et non permanents » comme les accroissements temporaires) à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Les heures complémentaires ne devront pas excéder l'équivalent temps plein soit 35h hebdomadaires. Les crédits correspondants aux heures complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget.

#### Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.:

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 11 janvier 2024  
Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Christiane CARRIER

Le secrétaire de séance  
Pierre WATIER



Envoyé en préfecture le 12/01/2024  
Reçu en préfecture le 12/01/2024  
Publié le   
ID : 073-217301936-20240111-DELICM11012024-DE

